

PAROISSE de Chahars-Fuesnant



A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il } propriété particulière, et de qui?

 } bien de fabrique encore sous séquestre?

 } bien de fabrique dévolu :
 } soit à un établissement de bienfaisance ?
 } soit à la commune?

 } bien communal, ou reconnu tel?

Qui l'a pris en location?

Par bail écrit ou location verbale?

Quelles sont les conditions de location :
 Date de l'entrée en jouissance?

 Durée du bail?

 Faculté de résiliation?

Réparations?

Contributions?

Assurances?

Autres charges?

Faculté de sous-louer?

Prix de location?

Conditions de paiement?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs?

M^r O. de Mauchuit
Par bail écrit.

Cinq Janvier 1909
Neuf années consécutives.
Rien.

Le preneur s'est engagé à ne pas demander de grosses
réparations pendant le cours du bail.
à la charge du preneur

à la charge du preneur

La commune pourra, quand il lui conviendra prendre de la parcelle
n° 485 - 25 ares p. un cimetière sans indemnité au p. preneur.
des charges imp. au preneur en dehors de p. p. - ferme et d. l'impôt.
et de l'impôt p. la p. p. à 20 % en p. la perception d. droit
de mutation.
Rien.

Soixante dix francs par an.
Payable le jour de l'expiration? chaque année de
jouissance entre les mains du Rec. Municipal de la Com. de Chahars-Fuesnant.

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il?

A quel titre l'occupez-vous?

Quelles sont les conditions de location?